

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

SAMEDI 23 MAI 2020 à 09h00

Convocation du 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire à la Salle des Fêtes, sur la convocation en date du 18 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire sortant, Monsieur Jean- Michel HANCART.

Nombre de conseillers en exercice: 7

Etaient présents: Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Dominique BOUTON, Denis DEMARET, Fabian LINARD,

Jérôme ARBONNIER, Damien DESJARDIN. **Absent ayant donné procuration**: Néant.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Denis DEMARET.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour : Installation du Conseil Municipal.

1- Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BOUTON, le plus âgé des membres du conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : $oldsymbol{0}$

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu:

- M. Jean-Michel HANCART: 7 (sept) VOIX

M. Jean-Michel HANCART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

2- Délibération pour l'élection des Adjoints (commune de moins de 1000 ha)

Le CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1;

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire ;

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum,

- FIXE le nombre d'Adjoints au maire à 2;
- PROCEDE aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 7
 bulletins blancs ou nuls: 0
 suffrages exprimés: 7
 majorité absolue: 4
- Ont obtenu:
- M. Frédéric HOUARD: 7 VOIX

M. Frédéric HOUARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

- Election du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7 - bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7majorité absolue : 4

Ont obtenu:

- M. Dominique BOUTON: 7 VOIX

M. Dominique BOUTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé <u>Deuxième Adjoint</u> et est immédiatement installé.

3- <u>Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux</u> Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées **au Maire et aux Adjoints**, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ; **Vu** les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à *l'unanimité* (7 voix POUR et 0 voix CONTRE), et avec effet au **23 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- MAIRE au taux maximal d'indemnité de fonction prévu par la loi Commune de moins de 500 habitants -
- ADJOINT au taux maximal d'indemnité de fonction prévu par la loi Commune de moins de 500 habitants -

Nom du bénéficiaire et <u>fonction</u>	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
M. HANCART Jean-Michel <u>MAIRE</u>	25,5 (% de l'indice 1027)
M. HOUARD Frédéric <u>1^{er} ADJOINT</u>	9,9 (% de l'indice 1027)
M. BOUTON Dominique <u>2^{ème} ADJOINT</u>	9,9 (% de l'indice 1027)

4- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur de 90 000 €;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

5- Désignation du Correspondant Défense

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 avait organisé la mise en place d'un réseau de « correspondant défense » dans chaque commune.

Cet élu à vocation à développer le lien armée-nation. Il est, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEDICE de nommer **Monsieur Jean-Michel HANCART**, Maire, **correspondant défense** de la commune.

6- <u>Désignation d'un délégué au sein du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement</u> <u>d'Avesnes (SEAA)</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpe (SEAA),

CONSIDERANT que les membres seront dorénavant désignés dans un premier temps par chaque Conseil municipal, **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 1délégué,

VU la candidature de Monsieur Frédéric HOUARD, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (7 voix POUR, 0 voix CONTRE), **DECIDE**:

- Monsieur Frédéric HOUARD, 1^{er} Adjoint, est désigné en qualité de délégué au SYNDICAT D'ELECTRICITE DE l'ARRONDISSEMENT D'AVESNES, durant la totalité de son mandat.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du **SYNDICAT d'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES** (SEAA 2ter, rue de Liessies BP 10 59740 SOLRE LE CHATEAU).

7- Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions sus-évoquées.

8- <u>Désignation d'un grand électeur au Comité Syndical du SIDEN-SIAN pour 4</u> compétences. Elections 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

VU les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

VU la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

VU l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences :

- 1. « EAU POTABLE »
- 2. « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
- 3. « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
- 4. « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

VU le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

CONSIDERANT que le renouvellement du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune de MOUSTIER EN FAGNE, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation, **pour les 4 compétences sus-évoquées**, d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de ces compétences, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants : M. Jean-Michel HANCART............ 7 VOIX.

Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire, est élu comme Grand Electeur appelé à siéger au Collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre des 4 compétences : « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF », « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce Collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

9- <u>Désignation d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois</u>

Le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et plus largement de la population.

Monsieur Jean-Michel HANCART fait acte de candidature en tant que titulaire.

Monsieur Dominique BOUTON fait acte de candidature en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire, en tant que titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Dominique BOUTON, 2^{ème} Adjoint, en tant que suppléant,

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 7 voix pour,

DECIDE :

Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire, est désigné par le Conseil Municipal de la commune de MOUSTIER EN FAGNE en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.

PRECISE qu'en cas d'empêchement, Monsieur Dominique BOUTON, 2ème Adjoint, sera remplaçant.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 H 00.

Suivent les signatures.

Jean-Michel HANCART Fabian LINARD

Frédéric HOUARD Jérôme ARBONNIER Dominique BOUTON Damien DESJARDIN

Denis DEMARET

Vu, le Maire

Conseil Municipal de MOUSTIER EN FAGNE installé le 23 mai 2020



1^{er} rang : *de gauche à droite* :

Dominique BOUTON, 2^{ème} Adjoint - <u>Jean-Michel HANCART, Maire</u> – Frédéric HOUARD, 1^{er} Adjoint

 $2^{\text{ème}}$ rang : <u>de gauche à droite</u> :

Conseillers Municipaux : Fabian LINARD – Damien DESJARDIN – Denis DEMARET – Jérôme ARBONNIER